



Paris, le 4 novembre 2020

Objet : Obligations du SIAAP pour l'entretien des masques grand public

P.J. : Réponse à la saisine de l'inspection du travail

Monsieur le président du SIAAP,
Monsieur le directeur général,
Monsieur le président du CHSCT,
Monsieur l'ACFI,

Vous trouverez ci-joint la réponse de l'inspection du travail suite à notre saisine. Il en ressort que :

- Les masques « grand public » ne sont pas considérés comme des EPI
- Il n'y a pas d'obligation pour le SIAAP à fournir des masques chirurgicaux.

Néanmoins, et conformément aux dispositions de l'article L.4122-2 du code du travail, les mesures prises en matière de santé et sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs, en conséquence la distribution de masques grand public implique les obligations suivantes :

1. Soit le SIAAP assure l'entretien des masques qu'il met à disposition de ses salariés, en garantissant le respect des conditions de lavage et le traçage des masques ;
2. Soit les salariés assurent matériellement le lavage, mais dans ce cas, cela ne doit pas entraîner de surcharge financière pour les intéressés.

Le SIAAP refusant d'assurer l'entretien des masques grand public, nous vous demandons donc de respecter les obligations en matière d'indemnisation, pour tous les agents qui sont dans l'obligation de porter et d'entretenir des masques grand public. **La CGT demande une indemnisation forfaitaire de 1,50€** par jour travaillé, de manière rétroactive.

Par ailleurs, nous persistons à affirmer que les masques chirurgicaux sont une meilleure solution pour la protection des agents de part leur meilleure efficacité, et nous préférierions qu'ils remplacent les masques grand public sur tous les lieux de travail.

Nous espérons une réponse de l'administration dans un délai d'une semaine, sans quoi nous serions contraints de déposer un recours devant la juridiction compétente.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos sincères salutations.

Les membres CGT du CHSCT central.

De : IDF-UT75 UC12 (UT075) [mailto:idf-ut75.uc12@direccte.gouv.fr]

Envoyé : mardi 3 novembre 2020 12:15

À : SYNDICAT - CGT <CGT@siaap.fr>

Objet : RE: CGT SAIVP SIAAP- saisie Inspection du travail - entretien masques grand public

Bonjour

Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, les masques « grand public » ne sont pas des Équipements de Protection Individuelle au sens du règlement UE 2016 / 425 et du code du travail (article R.4311-8). On entend par EPI un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité. Or, les masques grand public n'ont pas vocation à protéger le porteur. Leur objectif est d'éviter l'émission de particules contaminées par les personnes atteintes et assurent, dès lors que l'ensemble des personnes d'un groupe portent ce masque, un effet protecteur à l'égard de ces personnes. Néanmoins et conformément aux dispositions de l'article L.4122-2 du code du travail, les mesures prises en matière de santé et sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs ».

Cela implique la prise en charge par l'employeur de la fourniture des masques et de leur entretien.

Dès lors, s'agissant du lavage :

- Soit l'employeur assure l'entretien des masques qu'il met à disposition de ses salariés, en garantissant le respect des conditions de lavage et le traçage des masques ;
- Soit les salariés assurent matériellement le lavage, mais dans ce cas, cela ne doit pas entraîner de surcharge financière pour les intéressés.

En conséquence, si le SIAPP peut laisser l'entretien des masques alternatifs à ces agents, il doit les dédommager de cet entretien même si la charge financière est peu importante.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.



Barbara CHEVREAU
Inspectrice du travail
Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement
Section d'inspection 1
Secrétariat : 01-70-96-19-36 ou 01-70-96-19-70

DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité Départementale de Paris
210 quai de Jemmapes
75010 PARIS

<http://idf.direccte.gouv.fr>